

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
VILLEROY - COMMUNE - 77

Séance du vendredi 27 février 2026

Délibération N° DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 20/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Benoit CODRON.

Présents : Benoit CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Fabien COURTIER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU

Représentés : Delphine CODRON représentée par Benoit CODRON, Sébastien GOAPPER représenté par Gaëtan GAGNANT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric PASSIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour renouveler la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageur avec le département

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageur par le Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Seine-et-Marne met à disposition de la commune des abris-voyageurs sur son territoire, dans le cadre d'une convention.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance et il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition de ces équipements pour le confort et la sécurité des usagers des transports en commun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à la

mise à disposition d'abri-voyageur avec le Département de Seine-et-Marne.

2. 2. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Benoit CODRON
Président de séance

Éric PASSIEU
Secrétaire de séance